

UNDT/2018/122, Kramo

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a constaté que des preuves claires et convaincantes ont été obtenues, ce qui était conforme à l'exploitation sexuelle des femmes locales du demandeur et la décision contestée a été bien fondée. Le requérant avait affirmé qu'il avait donné son nom d'utilisateur et son mot de passe à d'autres membres du personnel, il ne pouvait donc pas être attribué à l'accès et au stockage du matériel. Le tribunal l'a accepté. Le demandeur a admis qu'il avait téléchargé et installé le logiciel fissuré qui avait fait apparaître le matériel pornographique sur son ordinateur. Il n'a ni nommé aucune personne avec qui il a partagé le mot de passe ni dans quel but spécifique aurait été pour un tel partage. La fréquence d'accès au matériel pornographique sous le nom d'utilisateur du demandeur, le stockant dans son dossier «Documents» et une tentative d'accès à un site pornographique à partir du compte privé du demandeur rendent hautement improbable que cela aurait été fait par d'autres sans son acquiescement. Si quelqu'un d'autre avait eu accès à l'ordinateur portable officiel du demandeur et l'avait utilisé pour accéder au matériel pornographique, le demandeur l'a toléré, ce qui l'a rendu complice. Le tribunal a constaté que les faits pertinents avaient été établis par des preuves claires et convaincantes, que l'intimé a correctement constaté que la conduite équivalait à une faute et qu'il n'y avait aucune violation de la procédure qui aurait pu avoir un impact sur ces conclusions. Le Tribunal a en outre constaté que la mesure disciplinaire qui avait été infligée n'était pas disproportionnée et était en effet conforme à la pratique établie et à la jurisprudence du tribunal d'appel.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté une décision datée du 29 mars 2016 pour lui imposer la sanction disciplinaire de séparation du service avec une indemnisation au lieu d'un avis et sans indemnité de résiliation conformément à la règle 10.2 (a) (viii) du personnel.

Principe(s) Juridique(s)

L'examen judiciaire d'une affaire disciplinaire oblige la UNT à considérer les preuves produites et les procédures utilisées au cours de l'enquête de l'administration. » L'administration porte le fardeau de l'établissement que l'inconduite présumée pour laquelle une mesure disciplinaire a été prise contre un membre du personnel s'est produite. Lorsque la résiliation est un résultat possible, une faute doit être établie par des preuves claires et convaincantes, ce qui signifie que la vérité des faits affirmée est très probable. Ce n'est pas le rôle de l'UNDT pour effectuer un examen de novo des preuves et se placer «à la place du décideur. Le tribunal d'appel a souligné que le processus disciplinaire des Nations Unies n'est pas régi selon les normes de la procédure pénale. De plus, c'est la loi banale qui en vertu de l'art. 18.1 des règles de procédure du Tribunal des litiges, l'UNDT a une large discrétion pour déterminer l'admissibilité des preuves et le poids pour accorder des preuves qui l'ont saisie.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Kramo

Entité

BNUCAH

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2016/038

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

5 Déc 2018

Duty Judge

Juge Milart

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Licenciement/séparation

Cessation de service

Standard de contrôle (judiciaire)

Exploitation et abus sexuels

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2003/13
- ST/CSG/2004/16

Statut du personnel

- Disposition 1.2(b)
- Disposition 1.2(q)
- Disposition 10.2(a)(viii)